

Bilan Rapport d'Activité



Un grand merci à tous les membres des CLAS pour le travail effectué pour la rédaction des Rapports d'Activité 2016.

Cette année, nous avons été particulièrement vigilantes sur la présentation des rapports (rapport moral clair et précis, pièces comptables numérotées et répertoriées, affiches des activités fournies, etc...) et sur le type d'activités proposées. Les budgets des différents CLAS ont été votés sur les critères suivants :

- Qualité des activités proposées et en projet.
Rappel : les activités collectives sont favorisées !
- Rapport moral clair et précis

Petites équations à retenir

- Rapport facile à lire et à vérifier + activités collectives
= Rapporteur heureux / **Budget accepté**
- Rapport arrivé en retard / pièces comptables manquantes
= **Budget diminué ou non voté**

Assemblée Générale des CLAS

Merci d'informer de la date votre rapporteur et les 2 co-responsables du secteur CLAS par mail, et de nous envoyer le compte rendu et/ou le PowerPoint.

Assemblée Générale du CAES

Incitez à voter par pouvoir électronique !
Gain de temps !

SUBVENTIONS



Les subventions *a posteriori* (sport, loisirs, culture) doivent concerner des activités pratiquées par les agents à l'année. Il est impératif que le calcul de la subvention soit plafonné.



Limiter les subventions d'activités ponctuelles *a posteriori*.



Places de cinéma :

- au tarif CE : opération blanche = nombre non limité
- subventionnées : limiter selon votre budget avec un maximum de 10 par an et par ouvrant-droit.



Les 6 € de participation au repas de l'AG du CAES **ne doivent pas être pris en charge** par le CLAS, ni par le CAES.



Les personnels non-Inserm (autres EPST ou organismes) ne sont subventionnés qu'à 10 % SAUF s'ils sont membres actifs du bureau ou si une convention a été mise en place (CNRS, université, etc.).

Renseignements: sylvie.dupuy@inserm.fr

*Activités collectives : minimum 2 Ouvrants Droits + leurs Ayants-Droits
(4 personnes minimum, sinon annulation de l'activité)*

Rappels des règles imposées par l'URSSAF



Seuls peuvent bénéficier d'une exonération les prestations à caractère culturel suivantes, quand elles sont financées par le CAES :

- ✓ places de spectacles : théâtre, représentations lyriques ou chorégraphiques
- ✓ concerts symphoniques, orchestres divers
- ✓ places de cinémas
- ✓ billets d'accès aux musées, monuments historiques
- ✓ livres et BD
- ✓ supports musicaux ou vidéo



Comme déjà mentionné à l'occasion de plusieurs interCLAS, **les parcs d'attraction ne sont pas considérés comme des prestations à caractère culturel, donc les entrées ne peuvent pas être subventionnées** par le CLAS **SAUF** s'il s'agit d'une sortie collective proposée à **une date précise ou période précise**. Des entrées aux tarifs « collectivité » peuvent être proposées en opération blanche.



Les activités dites de « bien-être » (Hammam, Spas, Thalasso...) ne sont **PAS** autorisées par l'URSSAF, car elles n'ont pas de caractère culturel, ni sportif. Elles sont tolérées si elles sont proposées dans le cadre d'un « package » avec une sortie culturelle ou sportive

Comptabilité

- Comptabilité CIEL : **merci de ne pas changer le mot de passe** comme déjà demandé par les comptables.
- Factures CAES : merci d'effectuer les règlements au fur et à mesure et pas uniquement en fin d'année. Rappel : vous pouvez le faire par CB sur l'espace adhérent du site du CAES.
- Prochaine réunion « **Formation Trésoriers CLAS** » le jeudi 27 avril pour les nouveaux ou les futurs trésoriers. Contactez Sylvie Dupuy si vous souhaitez y participer.
- La banque postale évolue et met en place un système sécurisé 3D-secure pour les achats en ligne avec la carte bleue du CLAS. Si vous effectuez, pour le CLAS, des achats par Internet, merci de faire parvenir à Sylvie votre numéro de portable et obligatoirement le numéro de la personne dont le nom apparaît sur la carte bleue.
- Si vous recevez de la Banque Postale plus d'un relevé par mois, merci de prévenir Sylvie.

Contrats prestataires

- Rappel : la signature des contrats est effectuée par le CAES (pas les devis)
- Intitulé du contrat : CAES Inserm/ CLAS Inserm XXX, 93 av de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE. Représenté par Patricia FERRARI en qualité de Présidente. Correspondant(e) : CLAS Inserm XXX, avec le nom de la personne responsable de l'activité et ses coordonnées.

Communication

- N'oubliez pas de mettre à jour votre site WEB ou votre page dédiée sur le site du CAES ! Intitulé de votre CLAS : CLAS xxx Inserm.
Faites un lien sur votre page d'accueil vers le site du CAES et le site RH de l'Inserm.
N'hésitez pas à contacter Dominique Jessel pour vous aider : 01 82 35 34 32.